

**DELIBERATION N° 3**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 20  
Contre : 6 (PS/PC)  
Abstention : 1  
(FD)

L'an deux mil dix-neuf, le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 5 février 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, C. ORDONNES, MJ ROQUES, P. ACEDO, M. EVENE, JD BONNOME, S. PUYO, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, J.DARRIGADE, AM BARTHE, M.LORDON, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURHTE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : L. DARRIBEROUGE (pouvoir à F. GONZALEZ), A. LECHEVALLIER (pouvoir à C. DUFOUR), JM BAGNERES-PEDEBOSCQ (pouvoir à A. VALOT), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME)

Membres absents excusés : MA THEBAUD, UA DEL PRADO

Secrétaire de séance : M. LORDON

**Objet : Zac de la  
Lèbe : Résiliation du  
traité de concession  
- approbation d'un  
protocole  
transactionnel avec  
la SEPA -  
Autorisation  
accordée à  
Monsieur le Maire  
de le signer avec le  
Directeur de la SEPA**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2015 décidant de la résiliation du traité de concession conclu le 20 février 2014 avec la SEPA dans le cadre de la Zac de la Lèbe.

Monsieur le Maire fait état du différend entre la Ville et la SEPA sur le montant des rémunérations, indemnités et remboursement à verser dans le cadre de la résiliation du traité de concession.

Pour mémoire, il est rappelé que la Commune n'était pas opposée au versement d'une indemnité et avait proposé la somme de 53 000 € sur la base d'une estimation des dépenses réalisées par la SEPA.

Malgré divers échanges et correspondances, la SEPA a fini par rejeter cette proposition et a saisi le Tribunal Administratif dans le cadre d'un recours indemnitaire en demandant le versement de la somme de 284 821,84 €.

Cependant, malgré ce recours, la nouvelle direction de la SEPA s'est rapprochée de la Ville pour parvenir à une solution amiable. Ainsi, après échange, un accord a été trouvé pour une indemnisation de 60 000 € mettant fin à ce litige.

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce montant d'indemnisation, d'approuver les termes d'un protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec le Directeur Général délégué de la SEPA.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . **approuve** l'indemnisation de 60 000 € à verser à la SEPA dans le cadre de la résiliation du traité de concession de la Zac de la Lèbe,
- . **approuve** les termes du protocole transactionnel fixant les conditions mettant fin au litige entre la Commune et la SEPA,
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel avec le Directeur Général délégué de la SEPA,
- . **dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2019.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 12 février 2019  
Le Maire,  
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019